

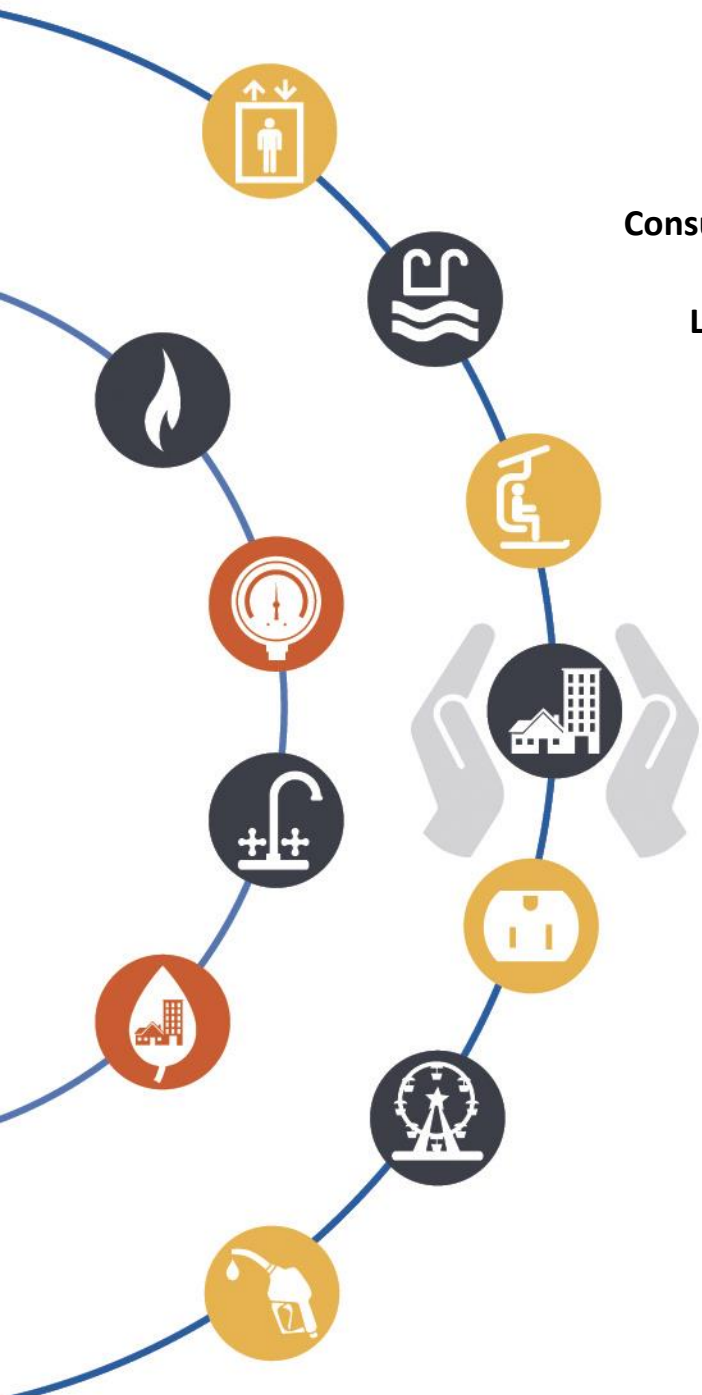
**Allocution de M. Michel Beaudoin**  
**Président-directeur général**  
**Régie du bâtiment du Québec**

**Consultations particulières et auditions publiques**  
**sur le projet de loi n° 51,**  
**Loi modernisant l'industrie de la construction**

**Commission de l'économie et du travail**

**Mardi 19 mars 2024 à 17 h 45**

**Le discours prononcé fait foi.**



## Introduction

Madame la Présidente,  
Monsieur le Ministre,  
Mesdames les Députées et Messieurs les Députés,

C'est avec plaisir que je m'adresse à vous dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 51.

Pour l'occasion, je suis accompagné de M<sup>me</sup> Silvia Garcia, vice-présidente à la réglementation et à l'innovation, de M. Stéphane Petit, vice-président aux relations avec la clientèle et aux opérations, et de M. Jean-François Paquet, vice-président aux enquêtes. Je me présente, Michel Beaudoin, président-directeur général de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

D'emblée, nous tenons à vous préciser que la RBQ est favorable aux objectifs poursuivis par le projet de loi modernisant l'industrie de la construction, notamment en ce qui a trait à la mise en place du principe de polyvalence dans l'organisation du travail. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans cette allocution.

La RBQ n'est pas directement visée par le projet de loi n° 51. Toutefois, à titre d'acteur clé du milieu, la RBQ contribue à améliorer la productivité dans l'industrie de la construction du Québec.

Ce projet de loi comporte des dispositions relatives à la mobilité et à la polyvalence des travailleurs de la construction. Rappelons que les employeurs de ces travailleurs doivent être titulaires d'une licence permettant la réalisation des travaux de construction. Par conséquent, toute modification apportée aux règles applicables aux travailleurs de la construction peut avoir un effet sur les entrepreneurs de construction.

À cet égard, notez que la RBQ est déjà en processus de modernisation. Nous vous exposerons aujourd'hui les principaux projets et réalisations en ce sens.

## Présentation de la RBQ

D'entrée de jeu, permettez-nous de vous présenter la RBQ en quelques mots.

La RBQ a pour mission de surveiller l'application de la *Loi sur le bâtiment*, notamment en vue d'assurer la protection du public. Elle veille à la qualité des travaux de construction et à la sécurité des personnes en adoptant et en appliquant notamment le Code de construction et le Code de sécurité dans 11 domaines d'intervention.

La RBQ encadre aussi la qualification professionnelle des entrepreneurs, de même que leur probité. Au Québec, on compte près de 53 000 entrepreneurs détenteurs d'une

licence, incluant ceux dont la qualification professionnelle relève de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) et de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ).

Par ses actions, la RBQ joue un rôle clé pour assurer la qualité des travaux de construction et la sécurité du public. Cette responsabilité est toutefois partagée par l'ensemble des acteurs de l'industrie de la construction. Nous pensons aux concepteurs, tels que les architectes, les ingénieurs et les technologues, aux entrepreneurs, mais aussi aux travailleurs et aux propriétaires. Tous ont un rôle à jouer pour assurer la qualité des travaux de construction et la sécurité du public; la RBQ n'est pas seule.

## **Modernisation de l'industrie de la construction**

Le projet de loi n° 51 est un pas supplémentaire vers la modernisation de l'industrie de la construction. La RBQ contribue elle aussi à cette modernisation grâce à des projets importants en cours, entre autres en matière de réglementation et de qualification.

## **Réglementation**

La RBQ est responsable de faire évoluer le Code de construction et le Code de sécurité dans ses domaines d'intervention. Ces codes évoluent en fonction des normes les plus à jour et des nouvelles technologies. La RBQ siège à près de 80 comités nationaux où sont élaborées les normes techniques applicables à l'industrie de la construction.

## **Accord de conciliation entre les provinces et territoires**

En 2020, le Québec a signé l'Accord de conciliation qui vise l'harmonisation des codes de construction applicables dans les différentes provinces et différents territoires. Cette harmonisation permettra de faciliter la mobilité de la main-d'œuvre et le commerce, et de réduire les coûts pour les entreprises qui exercent leurs activités dans plusieurs provinces et territoires.

De plus, l'Accord prévoit de réduire les délais d'adoption pour avoir les normes les plus récentes. Déjà, depuis la signature de l'Accord, nous avons réduit à deux ans le délai d'adoption par le Québec, qui était initialement de cinq ans. D'ailleurs, des projets de règlement visant l'adoption des codes visés par cet accord ont été publiés en décembre 2023 et en février 2024 pour obtenir les commentaires du public.

La RBQ joue un rôle important dans les travaux d'harmonisation. Ces actions répondent aux objectifs de productivité sur les chantiers et de mobilité de la main-d'œuvre.

### **Mise en œuvre du projet de loi n° 17**

De plus, la RBQ travaille à faire en sorte que les mêmes normes de construction soient applicables à l'ensemble des municipalités du Québec. En effet, la *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*, le projet de loi n° 17, sanctionnée le 27 octobre 2023, octroie à la RBQ les pouvoirs requis pour atteindre cet objectif.

Il sera plus facile pour un entrepreneur et ses travailleurs de construire des bâtiments puisqu'ils devront respecter les mêmes normes sans égard aux municipalités. Cela réduira les risques d'erreur et améliorera la qualité de la construction étant donné que les plus hauts standards s'appliqueront, que le bâtiment soit construit à Gaspé ou à Montréal.

Cette simplification des règles applicables est un autre moyen concret pour favoriser la qualité de la construction et la productivité.

### **Qualification des entrepreneurs**

La qualité des travaux et la sécurité du public doivent également reposer sur une qualification adéquate des entrepreneurs. C'est pourquoi la RBQ poursuit ses travaux afin de moderniser son système de qualification.

La RBQ évalue les compétences professionnelles des entrepreneurs dans plusieurs volets, soit :

- l'administration;
- la gestion de la sécurité sur les chantiers de construction;
- la gestion de projets et de chantiers;
- l'exécution de travaux de construction.

Pour obtenir une licence, le répondant de l'entreprise doit démontrer à la RBQ qu'il détient les compétences professionnelles dans ces domaines.

### **Formation continue obligatoire**

Depuis 2022, de nouvelles obligations de formation continue s'appliquent aux répondants en exécution de travaux de certaines sous-catégories de licence. Ces nouvelles obligations

répondent aux demandes de l'industrie et ont été élaborées en partenariat avec la CMEQ et la CMMTQ. Ces corporations sont d'ailleurs venues en commission vous parler de cette obligation.

La formation continue obligatoire vise à maintenir les compétences des répondants notamment par la connaissance des règles de l'art, des codes et des normes les plus à jour.

Ce projet était attendu depuis plusieurs années et il s'agit d'un changement de culture important dans l'industrie de la construction.

Pour la RBQ, il s'agit d'une première phase qui servira d'assise pour un élargissement éventuel de cette obligation à d'autres répondants. La première période de référence de la formation continue se terminera d'ailleurs le 31 mars prochain.

### **Arrimage entre le principe de la polyvalence et la notion de travaux connexes**

La RBQ salue la modification apportée au projet de loi n° 51 qui vise à accroître la polyvalence dans certains métiers. Ce principe est cohérent avec la notion de travaux connexes utilisée dans le *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires*, appliqué par la RBQ.

En effet, la notion de travaux connexes permet une certaine flexibilité en prévoyant que le titulaire d'une licence peut exécuter certains travaux connexes à ceux compris dans les sous-catégories qu'il détient déjà.

Nous souhaitons rassurer les parlementaires sur le fait que la RBQ veillera à arrimer ces deux notions, et ce, afin d'assurer une cohérence entre la réglementation de la Commission de la construction du Québec et celle de la RBQ.

Nous sommes d'avis que cette polyvalence doit répondre aux exigences de santé et de sécurité, autant pour les travailleurs que pour les occupants des bâtiments. Nous sommes heureux de constater que le principe de polyvalence est bien défini et encadré par le projet de loi n° 51.

### **Conclusion**

En conclusion, nous tenons à souligner à nouveau l'appui de la RBQ au projet de loi n° 51.

Comme le ministre l'a mentionné en commission parlementaire, ce projet de loi est un jalon dans les travaux de modernisation de l'industrie de la construction. La RBQ collabore aux initiatives visant cette modernisation.

En plus des réalisations concrètes exposées aujourd’hui, la RBQ travaille en collaboration avec ses partenaires afin de mettre en place un nouveau modèle d’inspection et de surveillance pour assurer la qualité des travaux et la sécurité du public. La RBQ est à mettre en œuvre également le nouvel encadrement des inspecteurs en bâtiments d’habitation. De plus, elle continue à faire progresser sa réglementation et ses pratiques.

Soyez assurés que tout le personnel de la RBQ de même que les membres de notre conseil d’administration sont investis, mobilisés et déterminés à réaliser ces mandats.

La RBQ remercie les parlementaires pour leur travail sur cet important projet de loi.

Nous sommes disponibles pour répondre à vos questions.